



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 15 août 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, à 16:00 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du Conseil en date du 12 août 2002, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 177-2002

**Demande d'ajout à la liste des équipements
suparalocaux - réforme Harel**

Attendu que le 12 avril 2002, Monsieur André Boisclair, ministre d'États aux affaires municipales et à la métropole, à l'Environnement et à l'eau, informait Monsieur le maire Denis Laporte, que les autorités de la ville de Joliette réduisaient considérablement l'objet de leur demande d'intervention de la CMQ et n'identifiaient que le Centre récréatif Marcel Bonin et l'aéroport de Joliette pour faire une étude sur le caractère local ou supralocal de ces équipements.

Attendu l'Avis publié dans le journal L'Action du 23 juin 2002 accordant 30 jours pour déposer un mémoire à la CMQ;

Attendu que l'ensemble des maires a pris connaissance des données relativement à l'aéroport de Joliette (AéroClub de Joliette inc.) et de l'aréna de Joliette (Centre récréatif Marcel Bonin) lors d'une première rencontre le 9 juillet 2002;

Attendu qu'à cause de la période estivale, la CMQ avait accepté d'accorder un délai jusqu'au 30 août aux municipalités qui désiraient déposer un mémoire;

Attendu que suite à cette rencontre du 9 juillet 2002, une deuxième rencontre s'avérait nécessaire afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les deux équipements à l'étude;

Attendu que lors de la rencontre du 30 juillet 2002, en raison de la période des vacances estivales, il n'a pas été possible d'obtenir les informations supplémentaires demandées;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 -- M-103

Considérant que dans le nouveau contexte, il y aurait lieu d'inclure l'aréna de Crabtree dans l'étude de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur l'aréna de Joliette et l'aéroport de Joliette comme équipements à caractère local ou supralocal;

Considérant que le Conseil municipal de Crabtree autorisait le 5 août 2002, dans sa résolution R 175-2002, la MRC de Joliette à donner un mandat à la firme Roche pour analyser le caractère supralocal de l'aéroport de Joliette (Aéro-Club de Joliette inc.) et des arénas de Joliette (Centre Marcel-Bonin) et de Crabtree (Aréna Roch-Lasalle);

En conséquence il est proposé par Jean Brousseau appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu:

Qu'il soit approuvé que l'aréna de Crabtree soit soumis à l'étude de la Commission municipale du Québec pour définir son caractère local ou supralocal conjointement à l'étude de l'aréna de Joliette;

Qu'une prolongation du délai jusqu'au 30 septembre 2002 soit demandée à la Commission municipale du Québec pour permettre à la firme Roche de déposer son rapport d'étude et permettre aux municipalités qui le désirent de préparer et de déposer un mémoire;

D'autoriser les représentants de la MRC de Joliette à effectuer les démarches nécessaires afin d'inclure l'aréna de Crabtree dans l'étude déjà présentée par la ville de Joliette;

De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec et à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 16:30 heures.


Denis Laporte, maire


Pierre Rondeau, sec.-très.adj